

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 1ER B

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« Interdire »

le mot :

« Réglementer ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer aux mots :

« Interdire aux personnes de sortir de leur domicile »

les mots :

« Réglementer la circulation des personnes pour les sorties ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose de la liberté de circulation des personnes. Ce droit fondamental doit être respecté. C'est le sens de cet amendement qui substitue la réglementation de la circulation des personnes par le gouvernement et non sa stricte interdiction.